

Publié sur le site internet de la
commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 001-210103479-20230405-2023040-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2023-040

Séance du 05 AVRIL 2023

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 16
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 27/03/2023
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 27/03/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, M. AKNIN Daniel, Mme BOURDELEAU Alexandra, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie-Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

POUVOIR

Mme BRUYAS Séverine a donné pouvoir à Corine MARTIN GAJAC
M. COLLET Baptiste a donné pouvoir à Gilles GROSSAT
Mme GONZALEZ Sindy a donné pouvoir à Christophe HENRY

M. Christophe HENRY a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau.

Madame/Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la constitution, à l'initiative de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, d'un nouveau groupement de commande relevant des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique et destiné à permettre l'achat mutualisé de fournitures de bureau.

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée se propose d'être coordonnateur de ce groupement constitué d'elle-même et de ses communes membres et, ainsi, de procéder notamment à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

L'adhésion au groupement de commande nécessite la signature de la convention constitutive de ce dernier par une personne habilitée, après approbation du principe de cette adhésion par le conseil municipal.

La convention prévoit notamment, outre la désignation de la Communauté de Communes Dombes Saône

Vallée en tant que coordonnateur, la passation d'un marché public de commande tel que défini à l'article L. 2125-1, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique au moyen d'une procédure de type appel d'offre prévue à l'article L. 2125-2 du même code. Elle désigne également la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes comme étant compétente pour l'attribution des marchés passés par le groupement et détermine le montant de la participation financière de chaque membre pour l'indemnisation du coordonnateur (100 € par membre).

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 001-210103479-20230405-2023040-DE

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Après discussion le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- **D'APPROUVER** le principe de constitution d'un groupement de commande permettant l'achat mutualisé de fournitures de bureau ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes ayant pour objet l'achat de fournitures de bureau ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement et toutes autres pièces nécessaires ;
- **D'AUTORISER** le président à signer, pour le compte de la CCDSV, coordonnateur du groupement, le marché passé sur le fondement de cette convention et tous les actes administratifs qui en découleront ;
- **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution du contrat passés dans le cadre de ladite convention seront prévus aux budgets de la Commune.

Ainsi fait et délibéré
le 05 avril 2023

Pour extrait conforme,
Le Maire
Frédéric VALLOS



Le secrétaire de séance
Christophe HENRY

